Annexe b2 - Pertes de fonds - Plantations pérennes : Vigne taille sévère - INDEMISATION

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| - **N° PACAGE :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds		Eléments sinistrés				
		Densité en nombre de pieds / ha de la parcelle	Surface de vigne ayant subi une taille sévère			Commune
code	Appellation		ha	a	ca	
Ex : 96069	*Vin de table blanc*	*5 000*	*1*	*30*	*0*	*Bazas **

** une ligne par appellation, par densité et par commune*

en cas de regroupement, il sera appliqué le calcul le moins favorable

Date :

Signature :

les communes éligibles sont : BLAIGNAN, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, LESPARRE-MEDOC, ORDONNAC, PRIGNAC-EN-MEDOC, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC.

Classe de densité :

D1 : < 4000 pieds

D2 : De 4000 à 5999 p

D3 : De 6000 à 7999 p

HD : >= 8000 P